

## COMMUNE D'ES Reçu en préfecture le 18/04/2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

Département JD: 059-215902073-20250418-D\_2025 Arrondissement de <del>Valencien</del>

Canton d'Anzin



prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



OBJET: PROJET « RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE LUTTE » - DEMANDE DE SUBVENTION ANS (AGENCE NATIONALE DU SPORT)

Le Maire d'ESCAUTPONT;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26<sup>ème</sup> alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

CONSIDERANT que le coût d'objectif global Hors Taxes de l'opération reprise en objet s'élève à 498 786,00 €;

CONSIDERANT la nécessité de présenter un dossier de demande subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du dispositif « Subventions d'équipements sportifs - Plan 5000 Equipements – Génération 2024 – Structurants régional HAUTS DE FRANCE », pour l'opération suivante: « RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE LUTTE »;

CONSIDERANT l'inscription prévue au Budget Primitif 2025 du Programme d'investissement;

## DECIDE

De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du dispositif « Subventions d'équipements sportifs - Plan 5000 Equipements - Génération 2024 Structurants régional HAUTS DE FRANCE », pour l'opération suivante : « RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE LUTTE ».

D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1er Adjoint à : Article 2:

- Présenter le dossier de demande de subvention, auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du dispositif « Subventions d'équipements sportifs - Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Structurants régional HAUTS DE FRANCE » ».
- Signer tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.







Publié le

<u>Article 3</u>: Le Plan de Financement prévisionnel Hors Taxes s'établirait D: 059-215902073-20250418-D\_2025\_21-AU

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Gros œuvre – Démolitions	40 360,87 €		
Murs bois – Charpente bois	118 184,56 €	AGENCE NATIONALE DU SPORTS – 49 %	244 405,14 €
Couverture	63 568,54 €		
Menuiseries extérieures	21 754,80 €		
Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Plafonds	76 853,04 €		
Revêtements de sols	52 807,23 €		
Peinture	11 395,76 €		7
Plomberie – Chauffage – Ventilation	47 357,06 €		
Electricité	41 703,84 €		150 114,64 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX	473 986,00 €		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL Mission Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €	Part a charge de la	104 266,22 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL Mission Coordonnateur	4 800,00 €		
Sécurité Protection Santé (CSPS)	100 HOUSE - 100 HO		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL DES MISSIONS	24 800,00 €		
COÛT PREVISIONNEL HORS TAXES D'OBJECTIF GLOBAL	498 786,00 €	TOTAL DES RECETTES	498 786,00 €

La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 15 avril 2025

e Maire,

RUSZYNSKI.